

V. Maïde.

L'an mil huit cent quarante le vingt huit juin à huit heures du matin le conseil municipal de la commune de Comber assemble au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, en vertu de l'autorisation de Monsieur le Préfet de ce département en date du vingt quatre avril dernier.

Présens Messieurs Amilien-Sacand, Granger, L. Soustas, Nauge, Madaillet, Pajard-Famandanié, Mongion, Rivière, Chebasse et D. Desgranges maire.
 Lesquels forment la majorité des membres en exercice aux termes de l'article 25 de la loi sur l'organisation municipale.

Il a été en conformité de l'article 24 de la loi du 21 mars 1831 procédé

NUMÉROS

D'ORDRE.

DÉLIBÉRATIONS.

immédiatement à l'élection d'un Secrétaire pris dans le Sein du conseil.
Monsieur Forestas (Edouard) ayant réuni la majorité des suffrages
a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Président a ouvert la séance.

Le conseil municipal délibérant;

Vu le procès verbal dressé le trois juin courant par Monsieur
Florent Barraud géomètre, contenant description et estimation des
sept objets reconnus communaux.

Vu le procès verbal dressé le 27 juin courant par Monsieur Florent
Barraud

Considérant comme il a été dit déjà dans une délibération précédente,
les besoins de la commune pour les réparations de l'église, acquisition de
maison d'école, presbytère &c.

et d'avis 1.^o d'accepter le procès verbal de Monsieur Barraud
y donnant adhésion pleine et entière, à l'exception du n^o 237 que le
conseil municipal reconnaît pour une place publique et non un com.^{al}
quoiqu'il ait été porté comme tel sur la matrice cadastrale de la Commune

2.^o de prier Monsieur le Maire de continuer auprès de
l'administration les démarches nécessaires à l'alinéation demandée
fait et délibéré à la Mairie de Comblieu les jours, mois et an
sus dits. — Rivière et Chabasse ont déclaré ne savoir. Signés.
treize mots rayés sont nuls. — Amillien Laureau

[Signature] Secrétaire
Monsieur HALLUARD Hazard flamand
Desjardins Madailles
maire

L'an mil huit cent quarante le vingt huit juin à huit heures
du matin nous maire de la Commune de Comblieu ayant réuni notre conseil
municipal, afin de lui faire part du marché projeté entre le Sieur
Decharmes fondeur de cloches et nous Maire susdit. Lequel marché
aurait pour but d'échanger les deux cloches de l'église de Comblieu qui
sont cassées pour une autre cloche du même poids et garantir pendant un an
cet échange aura lieu moyennant la somme de cent cinquante francs
que la commune sera tenue de remettre au Sieur Decharmes au bout
d'un an, à la charge par ce dernier de venir à Comblieu et de placer
dans le clocher la cloche qu'il nous donnera en échange, le tout à ses

frais, jirite et usque factum. Le conseil municipal est d'avis
 1° que la commune soit autorisée à s'imposer jusqu'à concurrence
 de cent cinquante francs plus ou moins pour l'échange, si toute fois
 elle ne trouve d'autres ressources pour payer cette dépense, 2° Si
 néanmoins la cloche que nous aurons en échange pèse plus que les
 autres deux, la commune sera tenue de payer l'usure à raison de
 quatre francs le kilogramme.

fait et délibéré à la mairie de Combiers le jour, mois et an
 susdit.

Emilien Lecaud (garde flamand) maire

Grandes

Moufflon

Badailac

Rivière

J. Duquang
 maire

Rivière et Chabatte ont
 déclaré ne savoir signer.

J. D. L.